



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Point n°5 : Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 12 janvier 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 18/01/2024

Délibération N°2024-05

Objet : Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 18 avril 2019 approuvant la convention entre le CCAS et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales arrivée à échéance ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Approuve la convention à passer avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le versement de la subvention sera inscrit sur le budget principal du CCAS.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, à la signer et à la reconduire annuellement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



**CONVENTION FIXANT LES RELATIONS DE COOPERATION
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LE C.G.O.S**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2024 d'une part,

et :

L'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Personnels Territoriaux Actifs et Retraités de la Mairie de Champigny-sur-Marne, ci-après dénommée C.G.O.S., représentée par sa présidente en exercice d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 - RECONNAISSANCE DU COMITE ET REPRESENTATION DES ELUS

Article 1.1 : Reconnaissance du Comité de Gestion des Œuvres Sociales

Dans l'esprit de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 - chapitre II, article 9 - la Municipalité et les représentants du personnel affirment leur volonté mutuelle d'action permettant une reconnaissance nationale des CASC et COS fondant leur légitimité sur l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1947 et la loi du 7 juillet 1947 instituant les comités d'entreprise.

La Municipalité et les représentants du personnel déclarent fonder en outre la reconnaissance du Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Ville de Champigny-sur-Marne sur le respect des principes suivants :

- reconnaissance de la personnalité et de l'autonomie de l'association,
- plein exercice par les fonctionnaires de leur responsabilité au CGOS.

Dans cette perspective, ils entendent créer les conditions d'un fonctionnement normal du CGOS et d'une transparence de sa gestion, en particulier en ce qui concerne l'information à la Municipalité de l'usage conforme des moyens alloués.

Article 1.2 : Représentativité des élus des personnels

Le Conseil d'administration du C.G.O.S. est composé d'élus du personnel qui ont reçu mandat des personnels, selon les modalités définies dans les statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau dont le rôle, les fonctions et les attributions de ses membres sont définis par les statuts et précisés par le règlement intérieur du C.G.O.S.

La liste des membres du Conseil d'Administration, des membres du bureau ainsi que celle des commissions et des détenteurs de responsabilités aux différents niveaux est transmise au Président par le ou la président(e) du C.G.O.S. dès leur désignation.

Article 1.3 : Exercice du mandat de l'élu du personnel au C.G.O.S.

L'exercice d'un mandat d'élu du personnel au C.G.O.S. constitue une liberté fondamentale dans la Collectivité. Il s'ensuit qu'en matière d'avancement, d'affectation et plus généralement au regard de la situation générale des fonctionnaires, la qualité d'élu du personnel ne saurait pénaliser la carrière d'un agent. Aucun élu du personnel ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat dans la limite des accords établis par la présente convention.

2 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Pour assurer et développer l'action sociale, culturelle et sportive en faveur des agents, il est indispensable d'assurer au C.G.O.S. les moyens nécessaires.

Dans ce cadre, une subvention du Centre Communal d'Action Sociale est accordée chaque année. Elle est calculée sur la masse salariale brute des agents permanents et non permanents effectuant plus de 800 heures par an, titulaires et non titulaires, constatée par le compte administratif précédent.

Pour une année N, la subvention adoptée par le conseil d'administration du C.C.A.S au budget primitif N, sera calculée sur la base de la masse salariale brute constatée au compte administratif de l'année N-2. La subvention représente 0,85 % de cette somme.

Elle sera versée par le Centre Communal d'Action Sociale au cours du premier semestre de l'année N.

3 - DROITS ET LIBERTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La Municipalité d'une part, les Elus du C.G.O.S. d'autre part conviennent qu'outre les moyens matériels indispensables, le fonctionnement du Comité nécessite des disponibilités de temps:

Article 3.1 - Liberté de circulation

La libre circulation est admise dans tous les services du Centre Communal d'Action Sociale sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service, en particulier en raison de réglementations liées à l'hygiène et à la sécurité.

Article 3.2 - Dispositions de temps - décharges de service

Les administrateurs bénéficient d'un temps nécessaire de décharge de service afin de pouvoir exercer leur mandat. Le crédit d'heures alloué se monte à 2 200 heures par an, tous administrateurs confondus. Un crédit d'heures supplémentaires de 787,5 heures est alloué pour le fonctionnement de la présidence (président et vice-président).

Les convocations serviront de justificatifs à la demande d'absence, sauf cas de force majeure. Toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'absence, au plus tard 72 heures avant la date prévue d'absence, formulée auprès de l'autorité territoriale. Parallèlement, l'agent en informe son chef de service et lui fournit un justificatif. L'autorisation sera accordée sous réserve de la compatibilité avec le fonctionnement des services.

Les activités ponctuelles du C.G.O.S. (accompagnements séjours, sorties pour les enfants, etc...) peuvent donner lieu à l'octroi d'autorisations d'absences qui sont accordées dès lors que ces dernières sont compatibles avec les nécessités de service. Les demandes devront être formulées au minimum cinq jours à l'avance.

En cas de litige, un recours sera possible auprès du directeur général des services ou de la directrice générale adjointe chargée du personnel. Tout refus d'autorisation d'absence devra être motivé par écrit. Les motivations doivent expliciter clairement les « nécessités de services » quand elles sont invoquées.

Article 3.3 : Contribution à la vie démocratique

Afin de contribuer à la plus large participation des fonctionnaires territoriaux, membres du Comité, la Municipalité accepte de :

- favoriser la diffusion des informations du C.G.O.S. parmi le personnel bénéficiaire,
- faciliter la participation des membres de droit du Comité aux assemblées générales statutaires - ordinaires ou extraordinaires-, ainsi qu'à l'élection des organes de direction du Comité (envoi du matériel, organisation matérielle de tous les aspects des élections, etc...)
- réserver au Comité des panneaux d'affichage, proches par exemple des panneaux d'information syndicale.

Article 3.4 : Transparence des activités

En contrepartie des moyens donnés par le CCAS, le C.G.O.S. devra se conformer aux obligations légales et réglementaires et fournira chaque année :

- les budgets adoptés par le Conseil d'Administration,
- les bilans financiers annuels établis par un cabinet d'expertise comptable,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- les documents obligatoires qui conditionnent le versement de la subvention.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

Article 4.1 : Durée

Cette convention est établie pour une durée de 1 année, renouvelable, dans la limite de quatre années supplémentaires. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4.2 : Dénonciation de la convention

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président
Laurent JEANNE



Pour l'Association C.G.O.S.
La Présidente